



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0147**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 et une partie de l'année 2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **Vendredi 18 septembre 2020**

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : **Mardi 6 octobre 2020**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0147**

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) :	Lyon
objet :	Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 et une partie de l'année 2020
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération.

I - Principes de calcul des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur à compter depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2018, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2019, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2018 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère Lyon 2°	1 625	576	
Lacassagne Lyon 3°	582	420	
Saint Exupéry Lyon 4°	1 388	300	

Établissements sur la base des effectifs 2018 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Cité scolaire internationale (CSI) Lyon 7°(hors élèves primaires dans la partie neuve provisoire gérée par Ville)	835	699	440
Total	4430	1995	440

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

II - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2020, au titre de l'exercice 2019 (année N-1) et le 1^{er} trimestre 2020, représente un montant total de 1 015 027,31 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 376 666,68 €

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2019 (année N-1), ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région au titre de 2020. Il est précisé, concernant la Cité scolaire Saint Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire et Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant en € TTC
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, petite maintenance, contrats réglementaires, subventions répartis (chap 11), comme suit :	
Ampère Lyon 2°	66 175,98
Saint Exupéry Lyon 4° (26 620,45 €) et son annexe Elie Vignal (148 204,80 €)	174 825,25
Lacassagne Lyon 3°	56 491,01
CSI Lyon 7°	79 174,44
Total participation Métropole au titre de l'année 2019 et partie de l'année 2020	376 666,68 €

- opérations relevant du budget d'investissement : 638 360,63 €

Libellé en investissement	Montant en € TTC
2019 : travaux (hors conventions spécifiques au chapitre 23)	
Ampère Lyon 2°/travaux	22 903,11
Saint Exupéry Lyon 4°/inclus annexe Elie Vignal : travaux	13 100,18
Lacassagne Lyon 3°/travaux : façades, menuiseries, ventilation, gestion technique centralisée (GTC), raccordement réseau de chaleur	440 703,93
CSI Lyon 7°	47 742,65
sous-total	524 449,87
subventions fonds régional d'investissement (FRI) pour acquisition d'équipements et/ou travaux directement gérés par établissement, chapitre 23	
Ampère Lyon 2°:	0

Libellé en investissement	Montant en € TTC
Saint Exupéry Lyon 4°, inclus annexe Elie Vignal	3 332,88
Lacassagne Lyon 3°	8 028,20
CSI Lyon 7°	6 798,30
sous-total	18 159,38
équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21	
Ampère Lyon 2°	7 906,55
Saint Exupéry Lyon 4°, inclus annexe Elie Vignal	23 723,49
Lacassagne Lyon 3°:	44 115,62
CSI Lyon 7°	20 005,72
sous-total	95 751,38
Total participation Métropole année 2020, au titre de l'année 2019	638 360,63 €

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant total de 1 015 027,31 € pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve le montant des appels à participation de la Métropole d'un montant total de 1 015 027,31 € à verser au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur au titre de l'exercice 2019 et pour partie de l'année 2020.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020, selon la répartition suivante :

- 376 666,68 € - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324,

- 638 360,63 € dont 542 609,25 € au chapitre 23 et 95 751,38 € au chapitre 21 - opérations n° 0P34O4847A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.